

AVIS DE VACANCE DE POSTES

MINISTÈRE DE LA SANTÉ,
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Avis de vacance de postes de secrétaire médical devant être pourvus au choix

NOR : SJS0940003V

Deux postes de secrétaire médical, à pourvoir au choix, conformément aux dispositions de l'article 20-3 du décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 modifié, sont vacants au centre hospitalier de Calais (Pas-de-Calais).

Peuvent faire acte de candidature les adjoints administratifs hospitaliers et les permanenciers auxiliaires de régulation médicale des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière. Ces agents doivent justifier de neuf années de services publics.

Les demandes doivent être adressées, par écrit (le cachet de la poste faisant foi), au directeur du centre hospitalier, 11, quai du Commerce, BP 339, 62107 Calais Cedex, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au *Bulletin officiel*.